

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 26 avril 2023*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mai 2023

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 2 du mois de mai à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 18

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés : 8

Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

Mme Corinne FRITSCH, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Jacqueline HOFFMANN ;

M. Jean-François BEAUCAMP, qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND ;

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Amandine VIGNERON ;

M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absent et non  
représenté :

Mme Hélène LEBLANC.

*Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.*

## **N°DL02052023-03 : Autorisation accordée à Gironde Habitat de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle DI 200 et une partie de la parcelle DI 201 – Le Bois de Sémignan**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'accès au logement et à la propriété pour les canalais étant l'une des priorités portées par la Municipalité, et face à la pression foncière et au besoin de logement sur notre territoire, la commune de Lacanau a décidé de céder à l'Office Public de l'Habitat (OPH) GIRONDE HABITAT des terrains détachés des parcelles cadastrées section DI n°124, n°141, n°200, n°201 et n°202, par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2021. Le projet porte sur la construction de 39 logements dont 9 en accession à la propriété.

La réalisation du projet sur le terrain le plus au sud (parcelles DI 200 et DI 201) nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement.

La demande d'autorisation de défrichement doit être précédée d'une délibération du Conseil municipal approuvant cette demande et autorisant Gironde Habitat à la déposer auprès de Monsieur le Préfet.

La délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2023 ne visait que la parcelle DI 201 alors que la parcelle DI 200 sera également concernée par le défrichement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code forestier et notamment les articles L341-1 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal n°DL05042023-04 en date du 5 avril 2023 autorisant Gironde Habitat à déposer une demande d'autorisation sur une partie de la parcelle DI 201,

**CONSIDERANT** les motifs d'intérêt général que présente le projet de construction de logements,

**CONSIDERANT** qu'une partie de la parcelle DI 200 est incluse dans l'autorisation de défrichement.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

ABROGE la délibération n° DL05042023-04 en date du 5 avril 2023 autorisant Gironde Habitat à déposer une demande d'autorisation sur une partie de la parcelle cadastrée section DI n°201.

### **ARTICLE 2**

APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle cadastrée section DI n°200p et une partie de la parcelle cadastrée section DI n°201p dans le cadre du projet de construction de logements par Gironde Habitat.

### **ARTICLE 3**

AUTORISE Gironde Habitat à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section DI n°200p et n°201p dans le cadre du projet de construction de logements.

**ARTICLE 4**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Mairie de Lacanau**  
**Télétransmis le :**  
**05 MAI 2023**  
**N° 033 213 302 1442023**  
**0505-DL02052023-03-DE**

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document en informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**05 MAI 2023**

**05 MAI 2023**

